

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par des projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-Garnier

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 6 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 279-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166, le premier projet de règlement numéro 280-24 modifiant le règlement de zonage numéro 167, ainsi que le projet de règlement numéro 281-24 modifiant le règlement de construction numéro 170.
- Le but du projet de règlement numéro 279-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166 est d'agrandir une affectation forestière habitée (FRH), de prévoir une nouvelle rue projetée, ainsi que de mettre à jour le cadastre illustré au plan des affectations du sol et au plan des sites d'intérêts et de contraintes.
- Le but du premier projet de règlement numéro 280-24 modifiant le règlement de zonage numéro 167 est de prévoir des normes encadrant l'utilisation de conteneur, d'abroger les normes relatives aux équipements sanitaires d'un terrain de camping, d'enlever les classes d'usage « Commerce V – Services de restauration » et « Commerce VI – Services d'hôtellerie » comme classes usages autorisés dans la zone 03 (FRH), ainsi que de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 03 (FRH), de revoir les rues projetées et de mettre à jour le cadastre et l'orthophotographie aérienne illustrés sur ce plan.
- Le but du projet de règlement numéro 281-24 modifiant le règlement de construction numéro 170 est d'enlever les conteneurs comme type de bâtiments interdits sous réserve du respect des normes établies, ainsi que d'abroger les normes relatives aux conteneurs afin de transférer les normes relatives aux conteneurs au règlement de zonage.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage affecte la zone 03 (FRH), zone située dans le rang 7 Ouest, soit des numéros civiques 662 à 706. Ce premier projet de règlement contient des dispositions qui affectent également l'ensemble du territoire. Les zones peuvent être consultées au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture, ou être consultées via la matrice graphique de la municipalité à l'adresse suivante : <https://portail.geocentralis.com/public/siq-web/mrc-mitis/09010/>.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 10 janvier 2025 à 19 h, à la salle du conseil de Saint-Charles-Garnier située au 38, rue Principale. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture.

Résumé de la modification du plan d'urbanisme

La modification du plan d'urbanisme permettra d'agrandir une affectation forestière habitée (FRH) située à la fin du rang 7 Ouest, de prévoir une nouvelle rue projetée dans le périmètre d'urbanisation, ainsi que de mettre à jour le cadastre illustré au plan des affectations du sol et au plan des sites d'intérêts et de contraintes.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 9 décembre 2024.

Robert Lyman
Directeur général et greffier-trésorier